

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 15/2023

Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire Avenant au lot 4 Menuiseries extérieures

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la décision n°04/2022 en date du 10 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire et notamment du Lot 4 Menuiseries extérieures à l'entreprise SARL CHEVILLON GILLES, 312 rue des Auberlins, ZA d'Orcel, 69 220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS pour un montant de 19 776.71 €HT,

Vu l'avenant n° 1 abrogeant l'article 3.3.5 portant actualisation et révision du marché,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Pose de divers habillages en médium
- Pose d'une bande de protection murale

DECIDE


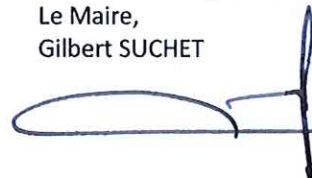
Article 1er : De conclure un avenant avec la société Chevillon Gilles d'un montant de 2 927,74 € HT portant le montant du marché de 19 776.71 € à 22 704,45 € HT soit une augmentation de 14.80 %.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 4 mai 2023,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-218902841-20230504-0202315-RR